

**DECISION N° DC33/2024**

**Attribution du contrat de maintenance de la vidéoprotection pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 2123-1 et L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'offre remise par la société *CONNECTIA*, sise 20 rue du Pont des Halles, 94150 RUNGIS,

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance du système de vidéoprotection sur le site du SIOM de la Vallée de Chevreuse à Villejust,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure avec la société *CONNECTIA*, sise 20 rue du Pont des Halles, 94150 RUNGIS, le contrat de maintenance et service curatif de Vidéoprotection pour le site du SIOM de la Vallée de Chevreuse à Villejust.

**ARTICLE 2 :**

Les prix indiqués dans ce contrat s'entendent hors taxes.

Le montant de la prestation comprenant la maintenance et le service curatif des deux serveurs vidéo 32 voies ainsi que des 26 caméras analogiques turbo HD, s'élève à 1608 € HT par an, soit 1929,60 € TTC.

Le montant de la prestation comprenant la maintenance et le service préventif du système de vidéoprotection s'élève à 1308 € HT par an, soit 1569,60 € TTC par an.

**ARTICLE 3 :**

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1 er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **16 SEP. 2024**

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **17 SEP. 2024**  
- affichée le :

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC33_2024
Date de la décision:	2024-09-17 00:00:00+02
Objet:	Attribution du contrat de maintenance de la vidéoprotection pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240917-DC33_2024-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20240917-DC33_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	919
nom original: dc 33_2024.pdf	application/pdf	210457
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20240917-DC33_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	210457

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	17 septembre 2024 à 16h31min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 septembre 2024 à 16h32min23s	l'enveloppe 1090831 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	17 septembre 2024 à 16h33min30s	
Acquittement reçu	17 septembre 2024 à 16h36min33s	Reçu par le miat le 2024-09-17